

20 JUL. 2009

ETABLISSEMENTS F. CICCOLI & FILS

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 106.714,31 euros
Siège social : 13, rue Clément Ader,
Parc d'Activité de la Goële
77230 Dammartin-en-Goële
054 802 483 RCS Meaux
N° SIRET : 054 802 483 00021

IMMALDI & COMPAGNIE

Société par Actions Simplifiée
Au capital porté de 68.625.000 euros à 100.000.000 euros
Siège social: 13, rue Clément Ader,
Parc d'Activité de la Goële
77230 Dammartin-en-Goële
378 568 638 RCS Meaux
N° SIRET : 378 568 638 0043

**DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE
SOUSCRITE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 236-6 DU CODE DE COMMERCE**

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Pascal Vigier
demeurant 21 boulevard des Batignolles – 75008 Paris

agissant en qualité de Gérant de la société ETABLISSEMENTS F.CICCOLI & FILS, Société à responsabilité limitée, au capital de 106.714,31 euros, dont le siège social est situé 13, rue Clément Ader, Parc d'activité de la Goële, 77230 Dammartin-en-Goële, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 054 802 483,

dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration, en vertu des décisions de l'associé unique en date du 12 mai 2009.

ET

- Monsieur Jean-Pierre Barthel,

Agissant en qualité de Gérant de la société ALDI SARL, laquelle société est Président de la société IMMALDI ET COMPAGNIE, Société par actions simplifiée au capital porté de 68.625.000 euros à 100.000.00 euros, dont le siège social est situé 13, rue Clément Ader – Parc d'Activité de la Goële – 77230 Dammartin en Goële et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 378 568 638,

dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration, en vertu des décisions de l'associé unique en date du 30 juin 2009.

JM

8

Font les déclarations suivantes en application des articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de Commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative déposée au Registre du Commerce et des Sociétés, avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées :

EXPOSE

1. Les sociétés ETABLISSEMENTS F.CICCOLI & FILS et IMMALDI ET COMPAGNIE ayant envisagé le principe de leur fusion, un projet de traité de fusion entre les deux sociétés a été signé, par acte sous seing privé en date du 13 mai 2009, par Monsieur Pascal Vigier, pour la société ETABLISSEMENTS F.CICCOLI & FILS, et par Monsieur Jean-Pierre Barthel pour la société IMMALDI ET COMPAGNIE.

Il contenait les mentions prévues par l'article R. 236-1 du Code de Commerce, dont notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation ainsi que l'évaluation de l'actif et du passif de la société ETABLISSEMENTS F.CICCOLI & FILS devant être transmis à la société IMMALDI ET COMPAGNIE.

Les méthodes d'évaluation retenues faisaient l'objet d'une annexe au projet de fusion.

La société IMMALDI ET COMPAGNIE ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société ETABLISSEMENTS F.CICCOLI & FILS dans les conditions prévues à l'article L. 236-3 du Code de Commerce, il n'a été procédé à aucune augmentation de capital de la société IMMALDI ET COMPAGNIE et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. De plus, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par décisions de l'associé unique de la société ETABLISSEMENTS F.CICCOLI & FILS, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles L.236-9 et L.236-10 du Code de Commerce.

2. Deux exemplaires du projet de traité de fusion ont été déposés le 14 mai 2009 au Greffe du Tribunal de Commerce de Meaux pour chacune des sociétés ETABLISSEMENTS F.CICCOLI & FILS et IMMALDI ET COMPAGNIE.
3. L'avis du projet de fusion de la société ETABLISSEMENTS F.CICCOLI & FILS et de la société IMMALDI ET COMPAGNIE a été publié dans le journal d'annonces légales « Le Pays Briard » en date du 19 mai 2009 pour les sociétés ETABLISSEMENTS F.CICCOLI & FILS et IMMALDI ET COMPAGNIE.
4. Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de Commerce.
5. L'ensemble des documents visés à l'article R. 236-3 du Code de Commerce ont été tenus à la disposition de l'associé unique de la société IMMALDI ET COMPAGNIE au siège social, un mois au moins avant la date des décisions de l'associé unique appelé à se prononcer sur l'opération de fusion.

JM
8

6. Par décisions en date du 30 juin 2009, l'associé unique de la société IMMALDI ET COMPAGNIE a :
- approuvé le projet de fusion avec la société ETABLISSEMENTS F.CICCOLI & FILS et les apports effectués par la société ETABLISSEMENTS F.CICCOLI & FILS au titre de la fusion et l'évaluation qui en a été faite ;
 - après avoir constaté que la société IMMALDI ET COMPAGNIE détenant, dès avant le dépôt au greffe du projet de fusion, la totalité des parts sociales constituant le capital de la société ETABLISSEMENTS F.CICCOLI & FILS, les apports n'ont pas été rémunérés et n'ont pas donné lieu à une augmentation de capital, a approuvé en conséquence l'absence de rémunération de cette opération et d'augmentation de capital de la société IMMALDI ET COMPAGNIE ;
 - constaté la réalisation définitive de la fusion ainsi que la dissolution de plein droit et sans liquidation de la société ETABLISSEMENTS F.CICCOLI & FILS ;
 - décidé de modifier en conséquence l'article 6 des statuts ;
7. Les avis de réalisation de la fusion et de dissolution de la société ETABLISSEMENTS F.CICCOLI & FILS ont été publiés dans le journal d'annonces légales « Le Pays Briard » en date du *10 juillet 2009*.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, es qualités, déclarent, sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi, que l'opération de fusion relatée ci-dessus, a été décidée et réalisée conformément à la loi et aux règlements et que la société ETABLISSEMENTS F.CICCOLI & FILS est définitivement et régulièrement dissoute, sans liquidation.

Sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Meaux, avec deux exemplaires de la présente déclaration, pour la société IMMALDI ET COMPAGNIE :

- deux exemplaires certifiés conformes de l'extrait du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société ETABLISSEMENTS F.CICCOLI & FILS en date du 12 mai 2009 ;
- les copies des récépissés de dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce de Meaux pour les sociétés ETABLISSEMENTS F.CICCOLI & FILS et IMMALDI ET COMPAGNIE ;
- deux exemplaires certifiés conformes et enregistrés du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société IMMALDI ET COMPAGNIE en date du 30 juin 2009 ;
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société IMMALDI ET COMPAGNIE.

Sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Meaux, avec deux exemplaires de la présente déclaration, pour la société ETABLISSEMENTS F.CICCOLI & FILS :

- deux exemplaires certifiés conformes de l'extrait du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société ETABLISSEMENTS F.CICCOLI & FILS en date du 12 mai 2009 ;
- les copies des récépissés de dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce de Meaux pour les sociétés ETABLISSEMENTS F.CICCOLI & FILS et IMMALDI ET COMPAGNIE ;
- deux exemplaires certifiés conformes et enregistrés du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société IMMALDI ET COMPAGNIE en date du 30 juin 2009.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de Commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de la société IMMALDI ET COMPAGNIE et à la radiation de la société ETABLISSEMENTS F.CICCOLI & FILS du Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Dammartin-en-Goële
Le *10 juillet 2009*
En cinq exemplaires



La société IMMALDI ET COMPAGNIE
Représentée par la société ALDI
Elle-même représentée par
Monsieur Jean-Pierre Barthel



La société ETABLISSEMENTS
F.CICCOLI & FILS
Représentée par Monsieur Pascal Vigier